

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 18 MARS 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise Société Routière du Midi de réaliser des travaux de réfection des enrobés sur chaussée (RN94).
- Cet arrêté de circulation est délivré à la suite de l'arrêté portant permission de voirie dont la référence est : PV-223-Enedis-Dider

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des usagers et de leurs véhicules sur l' Avenue Emile Didier et l'Avenue d' Embrun, devant l'enseigne Boulanger et Lidl Nord, sera perturbée et soumise aux prescriptions des articles ci-dessous :

ARTICLE 2

Dans l'emprise des chantiers et pour toute sa durée, la circulation des véhicules VL et PL sera perturbée par :

- *La fermeture de l'Avenue Emile Didier à partir du rond-point du Stade de Bayard (Enseigne Ange) jusqu'au rond-point de Tokoro (Intermarché) sauf riverains;*
 - *Un plan de déviation sera mis en place par la route des Fauvins*
 - *Le stationnement sera interdit sauf pour les besoins du chantier.*
- La circulation des piétons ne sera pas perturbée dans les zones de chantier et sur trottoir.*

Ces perturbations auront lieu entre le mardi 7 avril 2026 et le vendredi 10 avril 2026 fermeture de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,
Le 18 mars 2026
L'Adjoint Délégué
Vincent MEDILI
L'Adjoint Délégué

PLAN DE DEVIATION
TRAVAUX DE NUIT RN94

<<<DEVIATION >>>

RUE BARREE
A 200 METRES
<DEVELOPPEMENT>